

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_138

D8 - Renouvellement de l'adhésion à l'association HAUTE FIDELITE - Année 2024

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération 8-10 en date du 10 octobre 2022 autorisant l'adhésion à l'Association Haute Fidélité au titre de l'année 2022,

Vu la délibération 8-07 en date du 9 octobre 2023 autorisant l'adhésion à l'Association Haute Fidélité au titre de l'année 2023,

Considérant que l'association Haute Fidélité résulte de la fusion entre le RAOUL (Réseau Musiques Actuelles Nord-Pas-de-Calais) et le PATCH (Pôle Musiques Actuelles en Picardie),

Considérant que cette association est devenue le pôle régional des musiques actuelles Hauts-de-France et regroupe les acteurs culturels de la Région œuvrant dans le champ des musiques actuelles,

Considérant que l'association Haute Fidélité poursuit trois objectifs principaux : soutenir la filière des musiques actuelles en région, promouvoir la diversité culturelle en région, et instituer de nouvelles pratiques favorisant la structuration et l'innovation,

Considérant que la Ville de Béthune adhère depuis quelques années à l'association Haute Fidélité - Pôle régional des musiques actuelles Hauts-de-France,

Considérant le souhait de la Ville de Béthune de renouveler l'adhésion pour l'année 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : L'adhésion à l'association Haute Fidélité, représentée par
dont le siège est situé 5 rue Jean-Raymond DEGREVE à HELLEMMES (59 260) pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La cotisation annuelle à l'association s'élève à 200,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la mairie et le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 15/05/2024

Pour le Maire empêché,